



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1266 du 25/11/21

OBJET : Arrêté portant autorisation de travaux pour le Bateau Ashtanga - Quai de la Reine Blanche - Place Praslin - 77000 MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.118-3, L.165-1 et suivants, R.111-19-13 à R.111-19-26-1 et R.162-1 et suivants, en vigueur à la date du dépôt de la demande de Madame Marine Lugassy ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que ses décrets d'application ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié portant création de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Humblot, Adjoint au Maire, en date du 15 novembre 2021 ;

VU la demande d'autorisation ou de modifier un établissement recevant du public déposée le 03 juin 2021 par Madame Marine Lugassy, exploitante du Bateau Ashtanga sis Quai de la Reine Blanche – Place Praslin – 77000 MELUN, référencée sous le numéro AT 077 288 21 H0631;

VU l'accusé de réception établi par la Direction Départementale des Territoires, reçu le 21 juin 2021 et transmis à Monsieur le Maire de Melun, l'informant que le principe « silence vaut acceptation » est appliquée à cette consultation suite à la réception du dossier en date du 10 juin 2021 ;

VU l'extrait du procès-verbal n°2021.16 (affaire n°1) de la Sous-commission départementale pour la sécurité du 30 juillet 2021 émettant un avis défavorable à la demande d'autorisation de travaux compte-tenu de la non-conformité des dégagements des salles du pont principal ;

VU les documents reçus de l'exploitante de l'ERP le 4 août 2021 et transmis par le service Hygiène et Prévention au bureau prévention (notice explicative et avenant au projet sur l'état de la nouvelle issue de secours) en vue de lever les prescriptions ;

VU l'extrait du procès-verbal n°2021.18 (affaire n°1) de la Sous-commission départementale pour la sécurité du 27 août 2021 n'émettant pas d'avis en raison de l'absence de l'un de ses membres ayant voix délibérative ;

VU l'extrait du procès-verbal n°2021.19 (affaire n°1) de la Sous-commission départementale pour la sécurité du 10 septembre 2021 n'émettant pas d'avis en raison de l'absence d'un de ses membres ayant voix délibérative ;

VU l'avis favorable tacite de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 09 août 2021 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Marine Lugassy pour les travaux d'aménagement du Bateau Ashtanga sis Quai de la Reine Blanche – Place Praslin – 77000 MELUN ;

CONSIDERANT que, suite à un premier avis défavorable, la sous-commission ERP-IGH n'a pas été en mesure de délibérer en raison de l'absence d'un de ses membres ayant voix délibérative (service navigation) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.111-19-25 du Code de la construction et de l'habitation en vigueur à la date du dépôt de la demande, l'avis de la sous-commission ERP-IGH est réputé favorable, le délai de 2 mois prévu à cet article étant expiré ;

CONSIDERANT qu'au regard du contenu de la demande déposée par l'exploitante le 03 juin 2021, complétée par les documents transmis le 04 août 2021, les travaux projetés sont conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité.

- ARRETE -

Article 1^{er} – Madame Marine Lugassy est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement intérieur pour le Bateau Ashtanga – Quai de la Reine Blanche - Place Praslin – 77000 MELUN.

Article 2 – Madame Marine Lugassy devra tenir compte du rappel des règles suivantes :

Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du Code de la Construction et de l'Habitation, sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib,
- au Commissaire Central de Police de Melun,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun.

Fait à Melun, le 25/11/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211001-150154-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/21

Publication :

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLOT
Charles Humblot,

